

Séance du 30 avril 2026

Date de la convocation : 24/04/2026

Date d'affichage convocation : 24/04/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2026-04-46

Election des membres du Conseil portuaire de la Communauté de communes Terre de Camargue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à quatorze heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - M. BONATO Cédric - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. DUMONT Christophe - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine.

Absents ayant donné pouvoir : M. EHRET Yves pour Mme ANDRÉ SCANAVINO Chantal - M. LAPISARDI Christian pour M. PÉLISSIER Laurent - Mme MOURRUT Pascale pour Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - M. PAPPY David pour Mme PIMIENTO Corinne - Mme VANDERBISTE Carine pour Mme MARCHAND Cristel.

Absente excusée : Mme BONFIGLIO Guylène.

Secrétaire de séance : M. BROUSSES Philippe.

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles R5314-17, R5314-18, R5314-21, R5314-22, R5314-23 et R5314-24 du Code des Transports, créé par décret n°2014-1670 du 30 décembre 2014.

Le Conseil portuaire est compétent pour émettre un avis, dans les conditions prévues par le Code des Transports, sur les affaires du port qui intéressent les personnes morales et physiques concernées par son administration, notamment les usagers.

Cet avis est obligatoire pour les procédures visées à l'article R.5314-22 du Code des Transports, avant passage en délibération lors d'une séance du Conseil communautaire.

En effet, le Conseil portuaire est obligatoirement consulté sur les objets suivants :

- 1° La délimitation administrative du port et ses modifications ;
- 2° Le budget prévisionnel du port, les décisions de fonds de concours ;
- 3° Les tarifs et conditions d'usage des outillages, les droits de port ;
- 4° Les avenants aux concessions et concessions nouvelles ;
- 5° Les projets d'opérations de travaux neufs ;
- 6° Les sous-traités d'exploitation ;
- 7° Les règlements particuliers de police.

Le Conseil portuaire examine la situation du port et son évolution sur les plans économique, financier, social, technique et administratif.

Il reçoit toutes observations jugées utiles par le gestionnaire du port ainsi que les comptes rendus d'exécution des budgets de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

Les statistiques disponibles portant notamment sur le trafic du port lui sont régulièrement communiquées.

C'est l'instance privilégiée de gouvernance et de concertation du port.

La durée des mandats des membres du Conseil portuaire est de cinq ans. Le mandat des membres du Conseil portuaire est renouvelable. Les fonctions de membre du Conseil portuaire sont gratuites.

Il convient d'instituer un Conseil portuaire composé :

- ❖ de Monsieur le Président et de son représentant suppléant désigné ;
 - ❖ d'un représentant et son suppléant, représentant le Port d'Aigues-Mortes ;
- ❖ d'un représentant et son suppléant, représentant le Port de Le Grau du Roi ;
- ❖ des membres du personnel de la CCTC concernés par la gestion du Port d'Aigues-Mortes et du Port de Le Grau du Roi, c'est-à-dire :
 - le Directeur du Pôle Aménagement du territoire et Développement économique de la CCTC, et son suppléant
 - le Gestionnaire des Ports, et son suppléant ;
- ❖ de six membres représentants les usagers du port, c'est-à-dire :
 - trois représentants titulaires élus par le Comité Permanent des Usagers du Port – CLUPP, et leurs trois suppléants
 - trois membres qui représentent les services nautiques, de construction, de réparation, d'associations sportives et touristiques liées à la plaisance et désignés par le Président après consultation des organisations représentatives au plan local, et leurs trois suppléants ;
- ❖ un représentant désigné par la Chambre de commerce et d'industrie et son suppléant.

À la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, Monsieur le Président désigne, parmi les Conseillers communautaires, son représentant suppléant au Conseil portuaire. Puis, il convient aux Conseillers communautaires d'élire, parmi leurs pairs, le Conseiller communautaire représentant le Port d'Aigues-Mortes et le Conseiller communautaire représentant le Port de Le Grau du Roi au sein du Conseil portuaire.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection de :

- ❖ M. Yves EHRET comme représentant suppléant de M. Thierry FÉLINE, Président, en cas d'absence de ce dernier à une séance du Conseil portuaire.
- ❖ M. David PAPY titulaire et M. Thierry MANCEL suppléant, pour représenter le Port de Le Grau du roi.
- ❖ M. Cédric BONATO titulaire et M. Cédric BREYSSE suppléant, pour représenter le Port d'Aigues-Mortes

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'acter la composition du Conseil portuaire de la CCTC ci-dessus présentée ;
- De procéder à la désignation du représentant de Monsieur Président pour siéger, en son absence, au sein du Conseil portuaire ci-dessus désigné ;
- De procéder à l'élection d'un Conseiller communautaire représentant le Port d'Aigues-Mortes au sein du Conseil portuaire ci-dessus indiqué ;
- De procéder à l'élection d'un Conseiller communautaire représentant le Port de Le Grau du Roi au sein du Conseil portuaire ci-dessus indiqué ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Le Secrétaire de séance,
Philippe BROUSSES**

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 04 mai 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1026 du 28-11-1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03-12-1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.